

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 966

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les retraités ne perdent du pouvoir d'achat, le présent amendement vise à supprimer la possibilité que la revalorisation des pensions de retraites soit inférieur au taux d'inflation.